



DEMANDE DE PRIX N° DE REF: GIN1701311-10160

1. Projet	
NOM DU PROJET :	CAPACITA
CODE DU PROJET :	GIN1701311

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Mobilisation d'un prestataire pour la réalisation de capsules vidéo en prélude à la clôture du Projet CAPACITA
REFERENCE ENABEL :	GIN1701311-10160
DATE DE LA DEMANDE :	26/10/2023

3. Instructions		
SEANCE D'INFORMATION :		Néant.
	DATE :	02/11/2023 à 16h00 au plus tard.
RECEPTION DES OFFRES:	LIEU :	MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES L'offre datée et signée doit obligatoirement être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00: https://www.offresenligne.com/ En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous : contact @offresenligne.com ou offres.enlignes @gmail.com Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptés et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (voir annexe 9 pour plus de détails)
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<u>Délai d'exécution</u> : voir annexe 4, <u>termes de référence / étendue du marché.</u>

L'exécution commence à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission (à joindre à l'offre)	Annexe 1
2.	Offre de prix (à joindre à l'offre)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	Proposition technique (à joindre à l'offre)	Annexe 5
6.	Réalisation antérieure de vidéo effectuée par le soumissionnaire (à joindre à l'offre)	Annexe 6
7.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire (à joindre à l'offre)	Annexe 7
8	RCCM (à joindre à l'offre)	Annexe 8
9	Mode d'introduction d'offres	Annexe 9

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Mobilisation d'un prestataire pour la réalisation de capsules v en prélude à la clôture du Projet CAPACITA	
REFERENCE ENABEL:	GIN1701311-10160	

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	FOPHA PROD
ADRESSE:	Sonfonia, Ratoma - Conakry
NUMERO D'ENTREPRISE :	RCCM : KAL/060786B/15
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	Abdoul Aziz Diallo
FONCTION:	Co-Gérant
TEL:	+224 621 15 43 43
E-MAIL:	goumba8982@gmail.com
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	015 001 1080012533 05
INSTITUTION FINANCIERE:	UBA

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale :
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	30/10/2023
SIGNATURE AUTORISEE :	Aldon

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX

N°	Descriptions	Quantité	Prix Unitaire HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
1	Capsules vidéos de 5 minutes chacune incluant prise de vues, tournage d'interview des bénéficiaires et partenaires de CAPACITA ainsi que le montage de la vidéo.	3	30 266 666,666 GNF	90 800 000 GNF
	TVA (%)			
	PRIX TOTAL HTVA (GNF)		30 266 666,666 G	90 800 00 GNF NF

Total général en lettres (GNF)

Remarque importante: La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclus un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- •Les honoraires et les per diem.
- ·Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.
- * Conformément à l'article 6 « Prix cf. Art. 18, 19 AR 2011 » des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	18 jours calendaires, entre le 06 et le 24 novembre 2023 idéalement.	
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Kindia, Coyah, Manéah et Conakry.	
DATE :		
SIGNATURE AUTORISEE :	Alexander	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure faible montant en application de l'art.124 de la Loi du 18/0/4/2017 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Formulaire de soumission,
- (b) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire
- (c) Conditions du marché,
- (d) Termes de référence,
- (e) Grille d'évaluation technique
- (f) Déclaration critères d'exclusion obligatoire

4. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant (sera précisé ultérieurement)	
Nom :	Ultérieurement	
Fonction:		
Email :		
Adresse :		

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des livrables, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs.

Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

6. Prix - cf. Art. 18, 19 AR 2011

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les honoraires, les per diem, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents liés à l'exécution des services, les coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché.
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

7. Modalités d'exécution - cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée du service, tenant compte de l'article 154 du RGE et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,1% du montant total de la commande par jour de retard. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% de la valeur du service en retard. Une pénalité spéciale de 450 €, est également appliquée pour les mêmes raisons dès que le retard d'exécution dépasse 14 jours calendrier. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

8. Refus et Acceptation en cas services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, comme une réception provisoire complète. L'acceptation implique le transfert de la propriété.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés.

9. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par chèque / par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF (montant en toutes lettres) ».

Ainsi que la référence « GIN1701311-10160 » et l'intitulé du marché « Mobilisation d'un prestataire pour la réalisation de capsules vidéo en prélude à la clôture du Projet CAPACITA »

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et validation des livrables.

L'adresse de facturation est :

M. Ernest DIARRA

RAFI du programme BILATERAL

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302

Agence Belge de Développement

10. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

11. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

12. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

13. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

14. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

15. Critère de d'attribution

La demande de prix sera attribuée au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation ci-après :

Critère 1 : le prix (30 %)

La cotation sera déterminée selon la formule suivante :

CF = 30 - ((PS - PPB) / PPB) *30%

CF: cotation financière, PS: Prix du soumissionnaire, PPB: Prix le Plus Bas sélectionné.

Critère 2 : la qualité technique (70 %)

Cotation finale:

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. La demande de prix sera attribuée au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

Cotation finale : Critère 1 + Critère 2

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

16. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE /DOCUMENTS DU MARCHE

Mobilisation d'un prestataire pour la réalisation de capsules vidéo en prélude à la clôture du Projet CAPACITA

1 Contexte

Dans le cadre de la Coopération bilatérale Guinée – Belgique, il est mis en œuvre, depuis 2019, un programme arrimé à la vision du développement socio-économique de la Guinée et des priorités de la coopération au développement belge. Il vise à contribuer à la croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou, par la création d'emplois décents et l'accroissement durable du niveau de vie des individus et communautés soutenus.

CAPACITA, l'Intervention dédiée aux formations, études et expertises, contribue au renforcement de capacités des partenaires de la Coopération belge en Guinée. Le programme accorde une attention particulière aux sollicitations en lien avec l'environnement et le changement climatique, le genre, la digitalisation, l'emploi décent...

Au terme des quatre années de mise en œuvre durant lesquelles des résultats significatifs ont été générés, CAPACITA souhaite réaliser des vidéos de capitalisation et de communication qui contribueront à mettre en lumière les succès du projet, montrer les visages derrière ces accomplissements, et rappeler la valeur ajoutée du projet pour les acteurs de développement en Guinée. En documentant les leçons apprises et les bonnes pratiques, ces vidéos pourront contribuer à la préservation des acquis du projet et renforcer la visibilité et la réputation d'Enabel en Guinée en tant qu'acteur clé du développement.

Ainsi, CAPACITA souhaite mobiliser un prestataire pour couvrir ses besoins en matière de réalisation de vidéos de capitalisation.

2 Objectifs

La mobilisation du prestataire par le projet CAPACITA vise à :

- Renforcer la visibilité de l'Intervention et faire connaître ses activités et résultats atteints ;
- Illustrer les bonnes pratiques, les leçons apprises et les retours d'expérience des partenaires et autres acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Rendre lisible le soutien de la Coopération belge dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs de développement en Guinée.

Les produits livrés seront exploités par Enabel dans l'ensemble de ses plateformes de communication aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

3 Responsabilités et tâches du prestataire

Il s'agira, pour le prestataire, de réaliser 3 capsules vidéos de 5 minutes environ, incluant :

- Prise de vues
- o Tournages d'interviews des bénéficiaires et partenaires de Capacita
- o Montage vidéo

Spécifications des videos :

- Nombre et contenu des vidéos : un total de 3 vidéos de 5mn environ chacune sera produit dans le cadre de ce projet. La première vidéo capitalisera les réalisations de l'intervention sur les 4 ans d'activités (principales activités réalisées, totaux de personnes formées, d'études réalisées et d'expertises mobilisées...). La deuxième vidéo mettra le focus sur les effets individuels des actions du projet, au niveau des bénéficiaires directs (parcours d'accompagnement des cadres de l'administration guinéenne, jeunes accompagnés dans le cadre du travail décent...). Dans la troisième vidéo, l'accent sera mis sur les appuis dont ont bénéficié des structures publiques (principalement les Etablissement Publics à caractère Administratif) et qui ont permis de les renforcer sur le plan organisationnel.
- **Style :** les vidéos suivront un rythme dynamique, en utilisant des variations de la mise au point, des ralentis, des accélérés et des infographies animées pour maintenir l'intérêt du public ainsi que (au besoin selon les sites) des images de drone. Les prises de vues incluront des mouvements de caméra fluides.
- Audio : les vidéos incluront un fond sonore libre de droits pour une expérience audiovisuelle optimale. L'audio devra être synchronisé de manière séquencée avec les images.
- **Format vidéo** : les vidéos seront enregistrées au format 16:9, en qualité 4K, garantissant une résolution visuelle élevée. Le vidéaste utilisera une caméra vidéo professionnelle de qualité 4K ou Full HD, équipée d'objectifs appropriés pour maintenir la qualité des images, même dans des conditions de faible luminosité.
- **Livraison** : les vidéos finales devront être livrées au format H264, en 16/9, en Full HD (1920x1080 pixels) et à une fréquence d'images de 25 images par seconde (fps).

4 Etendue du marché

Le consultant sera appelé à réaliser la mission, à la demande de CAPACITA, conformément aux objectifs du présent marché.

Durée : la prestation sera réalisée sur une période maximale de 18 jours calendrier (entre le 06 et 24 novembre 2023 idéalement).

Lieu : les tournages sont prévus à Kindia, Coyah, Manéah et Conakry.

7 Livrables

Le prestataire devra fournir :

- Trois vidéos de haute qualité, chacune d'une durée de 5 minutes environ, suivant l'orientation de CAPACITA ainsi que les règles d'identité graphique d'Enabel.
- Tous les fichiers sources et matériaux utilisés pour la production des vidéos.

6 Sollicitation de l'offre

Chaque soumissionnaire devra proposer:

- O **Une offre technique** : elle doit présenter sa compréhension de la mission, l'approche méthodologique pour réaliser les objectifs et activités présentées dans les TdRs, des exemples de vidéo déjà réalisées. Les exemples de vidéos devra être transmis par We transfer (mettre le lien) ou sur une clé USB exploitable.
- o **Une proposition financière** : la proposition financière conforme au formulaire Offre de prix <u>en annexe 2</u>, incluant tous les coûts liés à la réalisation des vidéos.

7 Grille d'évaluation technique

Trois éléments seront pris en compte dans l'évaluation de l'offre technique :

- 1. Compréhension de la mission
- 2. Approche méthodologique
- 3. Évaluation de l'exemple vidéo transmis

Grille d'évaluation	Maximum
1. Compréhension de la mission	
Compréhension des attentes de l'intervention CAPACITA	25
2. Méthodologie	
Présentation d'une approche pertinente pour rendre visible les activités de CAPACITA à travers la réalisation des 3 capsules vidéo de 5mn environ.	25
3. Évaluation de l'exemple vidéo et photos transmis	
L'évaluation sera axée sur les éléments suivants :	
• Dynamisme de la vidéo : rythme de montage, variété des plans	
• Qualité de la capture : résolution vidéo, stabilité des images.	50
• Qualité du son : son clair et sans interférences, synchronisation audio-image	
• Qualité des transitions : fluidité, cohérence, variété	
Note globale	100

ANNEXE 5: UNE PROPOSITION TECHNIQUE

- 1- Note explicative sur la compréhension des Termes de Référence;
 2- Une approche méthodologique

ANNEXE 6. REALISATION ANTERIEURE DE VIDEO EFFECTUEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE.

(A joindre à l'offre dans un lien ou sur une clé USB exploitable)

https://www.facebook.com/MESRSIGN/videos/607511827642910

https://www.facebook.com/MESRSIGN/videos/1210728636439810

https://www.facebook.com/MESRSIGN/videos/624411709041927

ANNEXE 7. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales :
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Lieu:

Pour	la	Belgiq	ue	:
https://finances.belgiu	<u>ım.be/fr/sur_le_spf/struct</u>	ure_et_services/a	<u>dministrations</u>	_generales/tr%
C3%A9sorerie/contr%	<u> 6C3%B4le-des-instrumer</u>	nts-1-2		
8.Si Enabel exécute d'exclusion	un projet pour un autre supplémentaires	bailleur de fonds sont	ou donneur, encore	d'autres motifs possibles.
Date :				

Signature:

ANNEXE 8. RCCM (A JOINDRE) RCCM: KAL/060786B/15

ANNEXE 9: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les soumissionnaires doivent <u>obligatoirement</u> introduit leurs offres en suivant les instructions suivantes :

- 1- Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/
- 2- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché GIN1701311-101060
- 3- Postuler en suivant les instructions.